

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 1 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le Président du CCAS de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

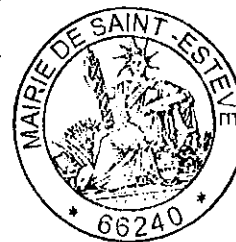
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Carima NOUI	Adjoint Administratif	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Président, Robert VILA

09 MARS 2020



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 2 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le Président du CCAS de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

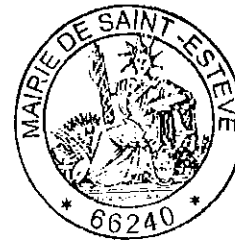
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Anne Laure GOMEZ	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/042020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Président, Robert WILA

09 MARS 2020



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe

ARRETE n° 3 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le Président du CCAS de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

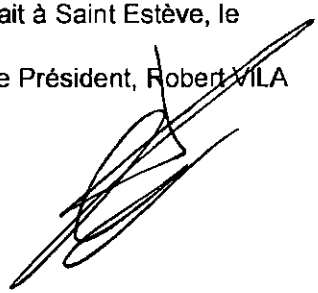
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Chantal CERVEAU	Agent social	01/04/2020
2 - Madame Amélie MARTINENT	Agent social	01/04/2020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Président, Robert VILA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le : 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

ARRETE n° 4 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le Président de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

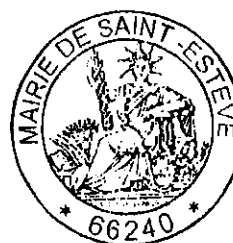
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Anne Marie SOLEILLE	Rédacteur	01/06/2020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Président, Robert VILA

09 MARS 2020



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le : 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

ARRETE n° 5 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le **PRESIDENT** de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

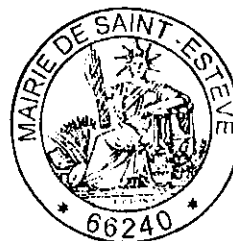
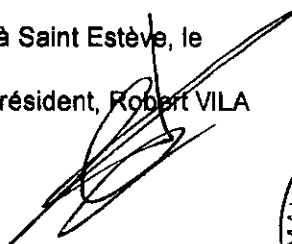
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Muriel LAZARO	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

09 MARS 2020

Le Président, Robert VILA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le : 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'E.T.A.P.S Principal de 1^{ère} Classe

ARRETE n° 6 /2020

Le **PRESIDENT** de Saint Estève
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n°2011 -605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'E.T.A.P.S Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

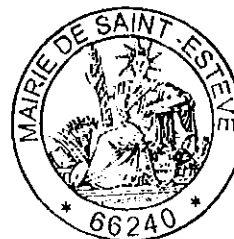
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Romain BESSIERES	E TAPS. Principal de 2 ^{ème} Classe	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

09 MARS 2020

Le Président, Robert VILA



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le 11 MARS 2020